Année 1951. — N° 14. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 7 Mars 1951.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 14e SEANCE

Séance du Mardi 6 Mars 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal. — Adoption.
2. — Excuse.
3. — Dépôt d'une proposition.
4. — Nomination des membres des dix commissions générales, de la commission du règlement et des pétitions, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information.
Affichage des candidatures.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation des membres des commissions.
5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures dix.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 1er mars 1951 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. le général Tubert s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Catrice, Randretsa, Borrey et Voca une proposition tendant à demander au Gouvernement d'intensifier la lutte contre le paludisme à Madagascar, en particulier dans les régions côtières, ainsi que dans les autres territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle.

La proposition sera imprimée sous le n° 70, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. *(Assentiment.)*

— 4 —

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des dix commissions générales, de la commission du règlement et des pétitions, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information.

Conformément à l'article 24 du règlement, les listes de candidats établies après entente entre les groupes et déposées au secrétariat de l'Assemblée doivent être affichées une heure au moins avant la désignation des membres des commissions.

Il va être procédé à cet affichage.

La séance est suspendue pendant la durée de l'affichage.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze, est reprise à seize heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage des listes des candidats aux dix commissions générales, à la commission du règlement et des pétitions, à la commission de comptabilité, à la commission d'instruction et à la commission d'information.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame :

Membres de la commission des affaires culturelles :

MM. Ahmed Kotoko, Aibrand, Mlle Allemandi, MM. Bégarra, Bilavarn Khoun, Bizot, Boubou Hama, Bouda, Bui The Phuc,

Paul Catrice, Cianfarani, Gervain, Griaule, Hazoumé, Jousselin, Kémajou, Lachenal, Mlle Lafon, M. de La Vasselais, Mlle Le Ber, M. Lechani, Mme Malroux, MM. Taïeb Messaï, Odru, Raphaël-Leygues, Diawar Sar, Tran Van Tung, Voca, Mme la Princesse Yukanthor.

Un siège est réservé à un conseiller du groupe du Viet-Nam.

Membres de la commission des affaires économiques:

MM. Aubert, Boussenot, Charlier, Ebédé, Egretaud, Gaignard, Georges, Giard, Djim Momar Gueye, Laforest, Robert Léon, Lhuillier, Meyer, Mignot, Mitterrand, Montrat, René Moreux, Nguyen Huu Thuan, Pieri, Polycarpe, Reverbori, Rosfelder, Schmitt, Sim Var, Souvannavong Pheng, Tétau, Thémia, Tran Van Thi, Tran Thien Vang, Vanier.

Membres de la commission des affaires financières:

MM. Antonini, Boluix-Basset, Boukheloua, Comiti, Coquart, Curabet, Louis Delmas, Tiémoko Diarra, Babakar Diop, Do Huu Thinh, Ebédé, Egretaud, Georges, Guyard, Jousselin, Le Van Dinh, Racine Mademba, Michard-Pellissier, René Moreux, Pann Yung, de Peretti, Piot, Diawar Sar, Savi de Tové, Schleiter, Sok Chhong, Sylvestre, Thémia, Zinsou.

Un siège est réservé à un conseiller du groupe du Viet-Nam.

Membres de la commission des affaires sociales:

MM. Alard, Albrand, Bégarra, Ben Gana, Mme Bertrand, MM. Bidet, Boiteau, Borrey, Boumendjel, Bui The Phuc, Mme Caffot, MM. Paul Catrice, Chekkal Daho, Mamadou Coulibaly, Dadet, Donnat, Gervain, Juge, Lapart, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier, Scelles, Soppo Priso, Ton That Can, Touré, Mme Marianne Verger, MM. Voca, Zinsou.

Un siège est réservé à un conseiller du groupe du Viet-Nam.

Membres de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts:

MM. Belabed, Boiteau, Boubou Hama, Bouda, Alfred Bour, Carroué, Cazelles, Costes, Daber, Ebédé, Djim Momar Gueye, Babikir Ibrahim, Kémajou, Le Brun Kéris, Le Guénédal, Le Van Dinh, Racine Mademba, Meyer, Monnet, Nguyen Khac Su, Odru, Bougouraoua Ouedraogo, Piot, Rosfelder, Roulleaux-Dugage, Schock, Sérot, Sok Chhong, Tran Thien Vang, Viniger.

Membres de la commission de la défense de l'Union française:

MM. le colonel Bichon, Bizot, Boutbien, Comiti, Darlan, le général Delmas, Do Huu Thinh, Dorange, Esnault, Estèbe, Foccart, Gaignard, Gentet, Georget, Lachenal, Laforest, Laurent-Eynac, Roger Lévy, Mme Emilienne Moreau, MM. Motais de Narbonne, le contre-amiral Moullec, Nguyen Huu Thuan, le général Plagne, Raphaël-Leygues, Saïdou Djermakoye, Savary, Schleiter, Sim Var, le général Tubert.

Un siège est réservé à un conseiller du groupe du Viet-Nam.

Membres de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales:

MM. Abdesselam, Antonini, Barbé, Belabed, Boisdon, Boluix-Basset, Alfred Bour, Bourgarel, de Boysson, Buu Kinh, Chassiot, Chekkal Daho, Cortinchi, Daber, Giard, Jousselin, Junillon, Lombardo, Racine Mademba, Michard-Pellissier, Motais de Narbonne, Nguyen Huy Lai, Nignan, Pialoux, Pieri, Randretsa, Omer Sarraut, Sousatte, Thonn Ouk, Touré.

Membres de la commission du plan, de l'équipement et des communications:

MM. Ahmed Kotoko, Alduy, Mlle Allemandi, MM. Bilavarn Khoun, Borrey, Charlier, Cianfarani, Curabet, Dadet, Louis Delmas, Egretaud, Gaudart, Georges, Georget, Djim Momar Gueye, Jacobson, Junillon, Robert Léon, Longuet, Meyer, René Moreux, Nguyen Van Ty, Reverbori, Georges Riond, Schmitt, Sylvestre, Tétau, Thémia, Touré.

Un siège est réservé à un conseiller du groupe du Viet-Nam.

Membres de la commission de politique générale:

MM. Alduy, Max André, d'Arboussier, Barbé, Boisdon, Boussenot, Conombo, Coquart, Cortinchi, Corval, Saïd Ali Coubèche, Gentet, Mlle Lafon, MM. La Gravière, Lapart, Laurent-Eynac, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Lozeray, Michalet, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage, Albert Sarraut, Souvannavong Ourot, Tétau, Tran Van Kha, Vanier, Ya Doumbia

Membres de la commission des relations extérieures:

Mlle Autissier, MM. Ben Gana, Bidet, Boubou Hama, Boutbien, Buu Kinh, Saïd Ali Coubèche, Dumas, Esnault, Feix, Lautissier, Le Brun Kéris, Mme Lefaucheux, MM. le contre-amiral Moullec, Naroun, Nguyen Huy Lai, Nguyen Khac Su, Nguyen Van Ty, Oudard, Pann Yung, de Peretti, Ramampy, Georges Riond, Rosenfeld, Omer Sarraut, Savi de Tové, Soppo Priso, Souvannavong Ourot, Mme Marianne Verger, M. Vignes.

Membres de la commission du règlement et des pétitions:

MM. Abdesselam, Antonini, d'Arboussier, Mlle Autissier, MM. le colonel Bichon, Alfred Bour, Bourgarel, Buu Kinh, Charnay, Chassiot, Juge, Laforest, Lautissier, Taïeb Messaï, Michalet, Monnet, Nguyen Huy Lai, Oudard, Polycarpe, Ramampy, Reverbori, Rosenfeld, Rosfelder, Paul Simon, Soppo Priso, Sousatte, Thévenin, le général Tubert, Mme la Princesse Yukanthor.

Un siège est réservé à un conseiller du Viet-Nam.

Membres de la commission de comptabilité:

MM. Antonini, Boumendjel, Mme Caffot, MM. Cazelles, Cianfarani, Louis Delmas, Egretaud, Lautissier, Nignan, Saïdou Djermakoye, Schmitt, Paul Simon, Thomas.

Un siège est réservé à un conseiller du groupe du Viet-Nam.

Membres de la commission d'instruction:

MM. Abdesselam, Arnault, Boluix-Basset, Alfred Bour, Bourgarel, Charnay, Tiémoko Diarra, Hazoumé, Lhuillier, Lombardo, Michard-Pellissier, Monnet, Motais de Narbonne, Odru, Rosenfeld, Savary, le général Tubert, Viniger.

Deux sièges sont reservés à deux conseillers du groupe du Viet-Nam.

Membres de la commission d'information:

MM. Alard, d'Arboussier, Blachette, Borrey, Corval, Coulon, Esnault, Estèbe, Gaignard, Lombardo, Mme Malroux, M. Taïeb Messaï, Mme Emilienne Moreau, MM. Morel, Oudard, Pialou, le général Plagne, Thévenin, Tran Van Kha, Tran Van Tung.

Je rappelle à l'Assemblée que les réunions des commissions, en vue de l'élection de leur bureau, auront lieu dans la journée de demain mercredi 7 mars et dans l'après-midi du jeudi 8 mars.

A cet effet, une convocation a été adressée à chacun de nos collègues, ainsi qu'un horaire des réunions des commissions.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'elle a précédemment décidé de laisser à son président le soin de fixer la date et l'heure de la prochaine séance dont l'ordre du jour a été précédemment réglé comme suit:

1. — Discussion de la proposition de MM. Dorange, Bégarra, Borrey, des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser dans les grandes circonscriptions administratives des territoires d'outre-mer le payement forain des pensions aux anciens combattants et anciens militaires. (N°s 291, année 1950, et 44, année 1951. — M. Borrey, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de M. Catrice tendant à demander au Gouvernement de valider comme services militaires les services accomplis par les travailleurs indochinois en France. (N°s 222, année 1950, et 36, année 1951. — M. Paul Catrice, rapporteur; et n° 45, année 1951, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Gaignard, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, renouvelant pour une période d'un an la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française. (N°s 8 et 56, année 1951. — M. Antonini, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger, à compter du 1er décembre 1950, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires. (N°s 19 et 57, année 1951. — M. Antonini, rapporteur.)

5. — Discussion d'urgence de la proposition de M. le colonel Bichon et des membres du groupe Union—Métropole—Outre-mer (indépendants) tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des autorités locales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances les secours de première urgence destinés à venir en aide à la population affectée par le cyclone du 25 février 1951. (N° 59, année 1951.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à Saint-Pierre-et-Miquelon. (N°s 110, année 1948, et 55, année 1951. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 30 *novembre* 1950 (*Journal officiel* du 1er décembre 1950.)

Page 1464, 2e colonne, 31e ligne:
Au lieu de: « ...à la proposition.. .»,
Lire: « ...à l'administration... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 21 *février* 1951 (*Journal officiel* du 22 février 1951.)

Page 154, 1re colonne, 41e ligne:
Au lieu de: « *parva licet...* »,
Lire: « *si parva licet...* »

Page 155, 2e colonne, 13e ligne:
Au lieu de: « erreur de rédaction »,
Lire: « erreur de frappe ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 23 *février* 1951. (*Journal officiel* du 24 février 1951.)

Page 181, 2e colonne, 24e ligne en remontant:
Au lieu de: « ...l'enseignement de la Réunion »,
Lire: « ... l'enseignement à la Réunion ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 27 *février* 1951 (*Journal officiel* du 28 février 1951.)

Page 208, 2e colonne, 7e ligne:
Au lieu de: « ...comment ils ont, en 1925, liquidé complètement l'analphabétisme »,
Lire: « ...comment ils ont, en vingt-cinq ans, liquidé complètement l'analphabétisme ».

Page 211, 2e colonne, 22e ligne:
Au lieu de: « ...qui a été souvent tout à fait amicale »,
Lire: « qui a été certes tout à fait amicale ».

Page 211, 2e colonne, 31e ligne:
Au lieu de: « ...Enfin, il faut... »,
Lire: « Il faut aussi... ».

Page 211, 2e colonne, 43e ligne:
Au lieu de: « Enfin, la raison... »,
Lire: « La raison... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 1er *mars* 1951 (*Journal officiel* du vendredi 2 mars 1951.)

Page 219, 1re colonne, 1re ligne:
Au lieu de: « proposition (n° 225, année 1950) »,
Lire: « proposition (n° 222, année 1950) ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 6 MARS 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçu:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leurs réponses; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1 F. Thémia.

Affaires étrangères.

Nos 14 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 168 Mme Lefaucheux.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

N° 8 M. le général Plagne.

Education nationale.

Nos 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice.

Etats associés.

Nos 65 M. Pann Yung; 156 M. Pann Yung; 157 M. Pann Yung; 158 M. Pann Yung; 159 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 115 M. Thémia; 160 M. Paul Catrice; 163 M. Blachette.

Fonction publique et réforme administrative.

N° 142 M. Thémia.

Industrie et commerce.

N° 51 M. Junillon.

Intérieur.

Nos 103 M. Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre.

Justice.

Nos 69 M. Daber, 151 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

Nos 20 M. Thémia; 44 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice.

FRANCE D'OUTRE-MER

171. — M. Pierre Ramampy, se référant à la réponse de **M. le ministre de la France d'outre-mer** à sa question écrite n° 161, relative à l'alimentation en eau de l'Androy, attire sa haute attention sur le fait que, si le matériel de forage a déjà été livré, il manque encore malheureusement le technicien indispensable. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir envisager, non seulement l'envoi du matériel nécessaire de forage, mais aussi du personnel qualifié indispensable au bon entretien du matériel et à l'obtention du maximum de rendement dans les délais les plus courts. (*Question posée le* 21 *novembre* 1950.)

2e *réponse.* — L'exécution de sondages systématiques aux points signalés par le service géologique doit s'accompagner de mesures de débit et d'analyse des échantillons d'eau. Après avoir étudié, avec le service des mines, les moyens dont dispose l'administration pour entreprendre en temps utile une campagne de sondages et les

opérations annexes, le service des travaux publics a engagé des pourparlers avec le bureau minier pour que cet organisme, qui dispose de personnel qualifié, se charge des travaux ci-dessus. L'accord de principe étant acquis, une convention concernant les modalités de règlement de ces travaux est en cours de discussion et ceux-ci pourront commencer prochainement, dès que la convention sera mise au point et signée et que le matériel pourra être transporté à pied d'œuvre.

---

182. — M. Egretaud expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il a été signalé, courant octobre 1950, la vente de lots de coton d'Afrique équatoriale française au prix de 150 francs CFA, FOB, pour la variété « Triumph » et à celui de 162 francs CFA, FOB également, pour la variété « Allen »; que ce coton, provenant apparemment de la récolte 1949-1950, a été payé en conséquence au producteur au maximum de 12 francs CFA le kilo-graine, soit environ 36 francs CFA le kilo-fibre, et lui demande comment se décompose la différence entre ce prix d'achat de 36 francs CFA et le prix de vente, allant de 150 à 162 francs CFA. (*Question posée le 14 décembre 1950.*)

2e réponse. — Les renseignements suivants, qui viennent de parvenir au ministère de la France d'outre-mer, permettent de compléter la réponse précédemment donnée à cette question. Le décompte des éléments du prix du coton-fibre de la campagne 1949-1950 s'établit comme suit pour le coton « Triumph »:

	Francs.
Achat du coton-graines au producteur (rendement à l'égrenage, 33,3 p. 100)	36,01
Prime aux chefs (6 fr. 25 par kilogramme coton-graines)	0,75
Transport coton-graines à l'usine	3,74
Usinage et emballage	2,03
Transport coton-fibre jusqu'à Bangui	5,45
Transport coton-fibre Bangui—Brazzaville—Pointe-Noire	6,99
Salaires personnel européen	2,79
Salaires personnel africain	2,34
Amortissement	2,27
Entretien des postes, centres d'achat et constructions durables	2,99
Charges financières (intérêts sur découverts)	1,26
Frais généraux et divers Europe et Afrique (manutention du coton-graines, assurances, transit, transport de graines pour semis)	9,68
	75,40
Bénéfice de la société cotonnière	8
Droits de sortie et taxes diverses	27,80
Ristourne caisse Soutien du coton	38,80
Prix de vente FOB Pointe-Noire	150

Pour l' « Allen », il faut noter que le rendement à l'égrenage n'est que le 28,5 p. 100; de ce fait, le prix d'achat au producteur de la fibre correspond à 41,89
et la prime aux chefs à 0,87
On arrive ainsi à un prix total de 80,96
(au lieu de 75 fr. 40).
Le bénéfice de la société cotonnière est de 8,36
Les droits et taxes se montent à 29,16
Ristourne à la caisse de soutien 43,52

Prix de vente FOB Pointe-Noire ou Burutu 162

Il y a lieu d'insister sur le fait que le prix d'achat au producteur (12 francs le kilogramme) fut fixé au moment où le coton-fibre était acheté par le G. I. R. C. 87.838 francs FOB Pointe-Noire pour le « Triumph » et 92.838 francs pour l' « Allen » (troisième trimestre 1949). Les prix de réalisation de 150 à 162 francs CFA, respectivement, n'ont été obtenus qu'à partir du troisième trimestre 1950 par suite d'une évolution imprévisible, alors que le coton était depuis longtemps acheté au producteur et égrené, prêt pour l'exportation. Les prix de revient des sociétés: 75 fr. 40 pour le « Triumph » et 80 fr. 96 pour l' « Allen » sont provisoires; l'évaluation en a été faite par le délégué du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française auprès des sociétés cotonnières à partir de la comptabilité de la Cotonaf pour le « Triumph » et de la Cotonfran pour l' « Allen ». Le prix de revient définitif fera l'objet d'une vérification comptable complète lorsque toutes les opérations de la campagne seront terminées et comptabilisées.

198. — M. Paul Catrice demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il veut bien lui indiquer les grandes lignes des sujets qui ont été étudiés lors de la récente conférence inter-africaine de l'éducation à Accra; 2° s'il peut envisager de communiquer à l'Assemblée de l'Union française une documentation sur les travaux de cette conférence. (*Question posée le 15 février 1951.*)

Réponse. — I. — La conférence internationale de l'enseignement dans l'Ouest africain s'est tenue dans le cadre de l'université d'Achimota (Gold Coast) du 11 au 16 décembre dernier. Assistaient à cette conférence des spécialistes de l'enseignement venus des territoires suivants: Gold Coast, Gambie, Sierra Leone, Nigéria, Libéria, Guinée portugaise et Afrique occidentale française, Togo, Cameroun, Afrique équatoriale française. Les grandes lignes des sujets qui furent étudiés sont les suivantes: 1° examen des conclusions de la conférence franco-anglo-belge sur l'enseignement en juin 1947; 2° études comparées des systèmes d'enseignement actuels, compte tenu des modifications susceptibles d'y être apportées dans dix ans; 3° Problèmes posés par les divers systèmes d'enseignement; 4° éducation de masse, y compris l'éducation de la femme, publication et diffusion d'ouvrages s'y rapportant; 5° relations entre l'enseignement et les administrations locales (question particulière aux britanniques); 6° bâtiments et équipements scolaires; 7° échange de professeurs et d'élèves; 8° relations avec l'U.N.E.S.C.O. et possibilités d'assistance de cet organisme. (Un observateur de l'U.N.E.S.C.O. a suivi les travaux de la conférence.) II. — Le ministre de la France d'outre-mer communiquera à la commission des affaires culturelles de l'Assemblée de l'Union française le compte rendu des travaux de cette conférence et les conclusions auxquelles elle a abouti, dès que cette documentation lui aura été adressée par la Grande-Bretagne, organisatrice de la conférence.

FRANCE D'OUTRE-MER

201. — M. Themia expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** ce qui suit: l'article 35 du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial stipule dans son paragraphe 1er: « Les congés administratifs sont des autorisations d'absence accordées aux fonctionnaires, employés et agents après une période déterminée de séjour ininterrompu, en service dans une colonie, ou de séjour consécutif, en service dans plusieurs colonies, interrompu seulement par le voyage de l'une dans l'autre sans congé ni sursis. » Il résulte d'un cas particulier que, remis à votre disposition après un séjour de treize mois dans une colonie à séjour de deux ans, un fonctionnaire rentre à Paris avec sa famille et y reste sans occupation administrative pendant huit mois. Après ce délai, il obtient une première affectation dans un territoire à séjour de deux ans, puis, sur sa demande, une autre affectation dans un territoire à séjour de trois ans. Le long passage de huit mois de ce fonctionnaire dans la métropole (bien que non interruptif de son temps de séjour colonial) doit-il être assimilé à un sursis (pris dans le sens juridique du terme), et, dans ce cas, l'intéressé peut-il prétendre accomplir dans son nouveau territoire le temps de séjour réglementaire de trois ans. Et demande: pourrait-on imposer à ce fonctionnaire un congé administratif dans les conditions fixées par l'article 36 du même décret, c'est-à-dire compte tenu du temps passé dans chaque territoire en négligeant la condition *sine qua non* de l'interruption rappelée ci-dessus et qui doit, à mon avis, être appliquée *stricto sensu*. Dans cette éventualité, quel serait alors le caractère du séjour dans la métropole de ce fonctionnaire pendant un temps aussi long et quelle en serait la détermination. (*Question posée le 15 février 1951.*)

Réponse. — Il a déjà été répondu à une question relative au même objet. L'honorable parlementaire est prié de se référer aux débats du Conseil de la République (16 février 1951, page 514): Réponse à la question écrite n° 2532.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 1er mars 1951*

(*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée de l'Union française du 2 mars 1951).

Page 219, 2e colonne, question écrite n° 209 posée par M. Cianfarani à M. le ministre de la marine marchande, 7e ligne, au lieu de: « ...deux années de navigation », lire: « ...vingt-cinq années de navigation ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.